

Fraternité

LE PÔLE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

A compter du 1^{er} janvier 2024, le décret n°2023-1077 du 23 novembre 2023 a institué des pôles spécialisés en matière de violences intrafamiliales (V.I.F.) au sein des tribunaux judiciaires et des cours d'appel.

LES NUMÉROS D'URGENCE



Victime ou témoin de violences conjugales, en cas d'urgence

composez le 17

3919

Pour une aide ou un conseil gratuit et anonyme

114

Pour demander de l'aide en urgence par SMS

LES PRIORITÉS DU PÔLE VIOLENCES INTRAFAMILIALES

- 1. Garantir une plus grande efficacité et une meilleure réactivité de l'action coordonnée de tous les acteurs et partenaires judiciaires.
- 2. Assurer davantage d'efficience dans le traitement des violences intrafamiliales, de la détection de la situation de danger tout au long de la procédure judiciaire.

Pour plus d'informations, veuillez trouver la documentation détaillée relative à l'organisation du pôle de lutte contre les violences intrafamiliales du tribunal judiciaire de Melun via ce QR code.



Pour plus d'informations, scannez ce QR code





